

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département de l'INDRE
Arrondissement de LA CHATRE

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE
LA CHATRE ET SAINTE SEVERE**
Place du Général de Gaulle
36400 LA CHATRE

EXTRAIT D'UNE DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 27/09/2018 N° : 2018_0092

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
47	33	37

Vote
A l'unanimité
Pour : 37 Contre : 0 Abstention : 0

L'an 2018, le 27 Septembre à 18:00, le Conseil Communautaire de La Châtre et Sainte Sévère s'est réuni à la Salle de La Chapelle, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur DAUGERON François, Président, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux délégués communautaires le 20/09/2018. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Communauté de Communes le 20/09/2018.

Présents : M. DAUGERON François, Président, Mmes et MM. BIHEL Céline, BLIN Michel, BOURY Jean-Claude, CHARASSON Patrick, CHERAMY Pascal, COUTURIER Pascal, DEFOUGERE Gérard, DORADOUX Jean Luc, GIRAUD Bernard, JUDALET Patrick, LABESSE Elisabeth, LACOU Patrick, LAMBILLIOTTE Patrick, LAMY Danielle, MALOT Madeleine, MEDAR Jean-Michel, MENARD Catherine, MICHOT Antoine, NICOLET Jean-Pierre, NONIN Patrick, PARGUEL Pierre, PATRIGEON Philippe, PEDARD Jean-Pierre, PETERS William, PICHON Jean-Claude, REBILLAUD Jean François, RIVIERE Christiane, TEINTURIER Jacqueline, VERNAUDON Sophie, VERRIER Alain, WEINLING Eric, MM : BOURY GUY,
Suppléant(s) : MM : BOURY GUY (de BRUNET Didier),

Excusé(s) ayant donné procuration : LEUILLET Marie-Laure à GIRAUD Bernard, PALAT Monique à JUDALET Patrick, RICHARD Benoit à RIVIERE Christiane, VILCHES PARDO Patricia à PICHON Jean-Claude,
Excusé(s) : AUBRUN SASSIER Philippe, BRUNET Didier, GALBERT Monique, GENICHON René, GUERIN Daniel, GUILLEMAIN Alain, JULIEN Pierre, MANCOIS Jean Luc, PERROT Christian, ROUILLARD Maryse, ROUSSEAU Michel,

A été nommée secrétaire : LAMY Danielle

Objet : AMENAGEMENT DE L'ESPACE – Modernisation du contenu du PLU LA CHATRE

VU l'ordonnance n° 2015-1174 du 23 septembre 2015 relative à la partie législative du Livre 1^{er} du code de l'Urbanisme ;

VU le décret n° 2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du Livre 1^{er} du code de l'urbanisme et à la modernisation du contenu du PLU ;

VU le code de l'urbanisme,

VU la délibération du Conseil Municipal du 24 janvier 2011 prescrivant la révision générale du POS et prescrivant l'élaboration du PLU ;

VU l'arrêté préfectoral du 25 novembre 2015 portant modification des statuts de la Communauté de Communes de La Châtre et Sainte-Sévère ;

VU la délibération n° 2017_0129 du Conseil Communautaire du 21 septembre 2017 portant débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) ;

Monsieur le Président expose que le décret n°2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre 1^{er} du code de l'urbanisme et à la modernisation du contenu du plan local d'urbanisme est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2016. Son enjeu principal consiste à répondre à un besoin général de clarification, de mise en cohérence et de lisibilité des règles d'urbanisme.

Ainsi, il instaure un nouveau règlement de PLU structuré autour de 3 grands axes :

- Destination des constructions, usage des sols et nature des activités,
- Caractéristiques urbaine, architecturale, environnementale et paysagères,
- Equipements et réseaux.

Ce décret ne s'appliquera aux procédures de révisions générales des PLU initiées avant le 1^{er} janvier 2016 que si une délibération du Conseil Communautaire se prononçant en faveur de l'intégration du contenu modernisé du PLU intervient au plus tard lors de l'arrêt du projet.

Il est proposé au Conseil Communautaire de décider conformément à l'article 12-VI du décret du 28 décembre 2015, d'appliquer les dispositions du livre 1^{er} du code de l'urbanisme dans leur rédaction en vigueur le 1^{er} janvier 2016.

CONSIDERANT que, la révision du PLU ayant été prescrite le 24 janvier 2011, la procédure demeure régie par les anciens articles R.123-1 et suivants du code de l'urbanisme, dans leur version antérieure au 1^{er} janvier 2016,

CONSIDERANT que, les enjeux du territoire communal et les orientations à mettre en œuvre trouveront une meilleure traduction à travers l'utilisation des nouvelles dispositions réglementaires issues de l'entrée en application du décret du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre 1^{er} du code de l'urbanisme.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **DECIDE** d'appliquer au futur plan local d'urbanisme, la partie du code de l'urbanisme relative au contenu modernisé du PLU, c'est-à-dire l'ensemble des articles R.151-1 à R.151-15 du code de l'urbanisme entrés en vigueur le 1^{er} janvier 2016.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour copie conforme :
Le Président,
François DAUGERON



[Handwritten mark]